guide du tri

Ensemble, faisons du tri une seconde nature

Val de Bièvre
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ECO EMBALLAGES

SYCTOM

service collecte des déchets 01 49 69 60 90

ARCUEIL FRESNES GENTILLY **CACHAN** LE KREMLIN-BICÊTRE L'HAŸ-LES-ROSES VILLEJUIF

Je trie, nous trions et **Cachan collecte...**

Ce guide vous donne les indications sur les collectes et les exutoires des déchets ménagers dans votre ville.

La Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre gère la collecte et le traitement des déchets, mais le service reste inchangé à Cachan. Compte tenu du service rendu sur la commune, la Communauté d'agglomération maintient le dispositif de collecte en régie.

La Ville s'applique aussi à montrer l'exemple au quotidien. Au sein des services municipaux, papiers, cartons, matières plastiques et verre sont scrupuleusement triés et déposés dans les bacs ou conteneurs adéquats. Les cartouches d'imprimante sont par ailleurs systématiquement retournées aux fournisseurs, qui se chargent de les faire recycler.

Val de Bièvre
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La collecte sélective est opérationnelle sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération

Sur l'ensemble des 7 communes membres de la Communauté d'Agglomération, plus de 7200 tonnes de déchets sont recyclées annuellement.

Ainsi, grâce à l'effort de tri des déchets de chaque habitant, nous épargnons nos ressources naturelles et limitons les volumes incinérés.

Bleu Equipage Communication. Direction de la communication de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre. Impression IPR. Imprimé sur du papier recyclé.

le tri des emballages & journaux-magazines

bac à couvercle bleu

Jours de collecte : mardi et vendredi à partir de 5h30.

LES BOUTEILLES ET LES FLACONS EN PLASTIQUE (TRANSPARENTS ET OPAQUES)
shampooing, lessive...

LES BRIQUES ALIMENTAIRES

LES BARQUETTES D'ALUMINIUM

LES BOÎTES DE CONSERVE, LES CANETTES DE BOISSON, LES AÉROSOLS (sans symbole produit dangereux)

LES EMBALLAGES EN CARTON

LES JOURNAUX-MAGAZINES, LES PROSPECTUS

conseils pratiques

Vider entièrement les contenants sans les laver.

Déposer les emballages recyclables et les journaux **en vrac** dans le bac.

Ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres afin de faciliter le tri manuel.

ATTENTION AUX INTERDITS

n'utilisez pas de sac plastique

À jeter dans le bac ordures ménagères :

les pots de yaourts, les films plastiques, les sacs plastiques, les bouteilles d'huile, les barquettes en polystyrène

En cas de doute,
jetez l'emballage dans le bac à ordures ménagères pour ne pas polluer le contenu du bac réservé au recyclage.

le tri du verre

À déposer dans l'une des 36 colonnes à proximité de chez vous, entre 8h et 19h (voir plan).

Penser à retirer les bouchons et les couvercles !
les bouteilles, les bocaux de conserve, les petits pots en verre

ATTENTION AUX INTERDITS

À jeter dans le bac ordures ménagères :

la vaisselle, la porcelaine, les ampoules, les pots de fleurs

le tri des ordures ménagères

bac à couvercle vert

Jours de collecte : lundi, mercredi, jeudi et samedi.

Les déchets non recyclables :

les films et sacs plastiques, le polystyrène, les pots de yaourts, les restes alimentaires, les produits d'hygiène, les cartons humides ou sales, la vaisselle cassée, la faïence, etc.

Pour toutes les collectes en bacs :

Les conteneurs doivent être déposés sur la voie publique au plus tôt la veille de la collecte à 22h et rentrés le plus rapidement possible après le passage de la benne.

Les collectes sont effectuées du lundi au samedi tous les jours de l'année, sauf les jours fériés.

LES DÉCHETS TOXIQUES

Le véhicule Planète

Ils doivent être apportés au camion Planète le 3e samedi de chaque mois (sauf août) :

- Au marché Carnot de 9h30 à 12h30
- Au parking Belgrand de 13h30 à 14h45
- Au parking Guichard-Deschamps de 15h à 16h

Un technicien sera là pour réceptionner vos déchets et vous conseiller.

Autre possibilité :

le garage municipal du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- la déchetterie Intercommunale du SYCTOM à Ivry-sur-Seine (voir coordonnées plus loin)

Les déchets toxiques des ménages acceptés par le véhicule Planète :

de bricolage :
pots de peinture, acides, bases, colle, cire, diluants, vernis, laque, soude...

liés aux véhicules :
batterie, lubrifiants...

de jardinage :
herbicides, insecticides, engrais, antiparasites, fongicides...

d'éclairage :
néons, ampoules de type basse consommation...

contenant des métaux lourds :
produits photo...

Attention au traitement de ces déchets toxiques :

Les Piles
Les piles usagées doivent être rapportées auprès de tout vendeur de piles (une partie du coût de la pile est destinée à son traitement). Elles peuvent également être déposées dans la boule « Planète » installée dans les différents services administratifs (Mairie, garage municipal, services techniques*, centre médico-social*, centres socioculturels, écoles, etc.). La liste complète peut être fournie par le service collecte.*

Les huiles de vidange
Vous pouvez les déposer chez les garagistes, à la déchetterie intercommunale ou au garage municipal.*

Les Médicaments
Les médicaments périmés sont à déposer dans une pharmacie afin qu'ils soient éliminés dans les conditions réglementaires.
Les emballages vides sont à jeter dans les bacs à couvercle vert.

Les aiguilles et seringues
La Ville met à la disposition des personnes en auto-traitement injectable des boites sécurisées pour éliminer leurs déchets. Ces collecteurs sont à votre disposition : centre médico-social, SCHS*, pharmacies Talbot, Camus et Delpech*.*

Les anciennes radiographies
Le centre médico-social les récupère également.*

** Coordonnées en section «adresses utiles»*

Les déchets végétaux (ou verts)

D'avril à fin novembre, les tontes de pelouse, les feuilles mortes, les tailles de haies, les petits branchages (diamètre de 3 cm maximum) sont collectés le lundi ou le mardi selon secteur (voir la carte).
Ils doivent être déposés la veille au soir, dans des sacs en papier biodégradable qui peuvent être retirés à :

- **L'accueil de la Mairie**
- **La Direction des Services Techniques**
- **Le garage municipal**

Pour chaque sac déposé pour la collecte, vous recevrez un sac neuf.

Les objets

ATTENTION, NE SONT PAS OBJETS ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants est strictement réservée aux particuliers.
Les déchets de travaux (plâtre, gravats, vitres et verres coupants, poudres, sanitaire, chauffe-eau et autre plomberie...), les déchets toxiques, souches, troncs, les pièces automobiles, les pneus, les bouteilles de gaz (à rapporter au vendeur)...

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (électroménager, télévisions, ordinateurs, petits appareils électriques type rasoirs, sèche-cheveux, etc.) ne font plus partie de la liste des encombrants. En effet, ces appareils contiennent des produits toxiques et doivent donc être traités dans des centres spécialisés.
Rappel : les enseignes qui vendent ces appareils ont pour obligation de reprendre votre appareil usagé si vous achetez un nouvel appareil du même type.
Vous pouvez également les apporter à la déchèterie intercommunale du SYCTOM.
Si l'appareil fonctionne encore, pensez à contacter les associations locales.

encombrants

- Les sommiers, les matelas, la ferraille.
- Les petits meubles.
- Les objets en bois, en plastique ou en métal qui n'entrent pas dans le bac à ordures ménagères.
- Les déchets verts en fagots 1m³ par habitant.
- Les cartons volumineux.

Ils doivent être sortis la veille au soir à partir de 17h en veillant à ne pas gêner la circulation des passants.

Attention,
La déchetterie est réservée aux particuliers. Les professionnels, artisans, commerçants et entreprises ne seront pas acceptés. Pensez à vous munir d'un justificatif de domicile récent et d'une pièce d'identité.
Si votre véhicule n'est pas immatriculé dans le Val-de-Marne, merci de contacter le service collecte des déchets avant de vous rendre à la déchetterie.

En dehors des jours de collecte des encombrants et des déchets verts, vous pouvez vous rendre gratuitement à la :

Déchetterie intercommunale du SYCTOM
44 rue Victor Hugo (accès quai d'Ivry)
92 200 Ivry-sur-Seine
Tél : 01 43 90 00 28
7j/7j de 10h à 18h (sauf le 1er mai)

Document obligatoire : justificatif de domicile

Vous pouvez également apporter en déchetterie :

- les déchets de bricolage (déblais, carrelages, appareils sanitaires, tuiles, etc.)
- les déchets verts
- les déchets toxiques (y compris les huiles de vidange)
- les textiles
- les appareils électriques et électroniques usagés

Un doute, une question sur les bacs ou les collectes ?
Contacter le service municipal au 01 49 69 60 90
Vous pouvez également consulter le journal municipal et le site de la Ville : www.ville-cachan.fr

Adresses utiles

Centre médico-social SCHS
7 avenue Cousin de Méricourt
01 49 69 61 40/50

Déchetterie intercommunale du SYCTOM
lire page précédente

Garage municipal
126 avenue Gabriel Péri
L'Haÿ-les-Roses
01 49 69 60 90

Pharmacie Talbot
4 rue Gallieni

Pharmacie Camus
10 rue Guichard

Pharmacie Delpech
40 avenue de Lattre de Tassigny

Services techniques
3 rue Raspail
01 49 69 61 79

secteurs de collecte : encombrants, déchets verts

Cachan

Collecte des encombrants :
- **Secteur 1** le premier mardi du mois
- **Secteur 2** le deuxième mardi du mois
- **Secteur 3** le troisième mardi du mois
- **Secteur 4** le quatrième mardi du mois
- **Secteur 5** le jeudi qui suit le deuxième mardi du mois
- **Secteur 6** le jeudi qui suit le quatrième mardi du mois

Collecte des déchets verts :
(d'avril à fin novembre)
Zone Ouest (secteurs 3, 4, 6) : tous les lundis
Zone Est (secteurs 1, 2, 5) : tous les mardis

infos pratiques

En résumé

Collectes :

- Les emballages, journaux magazines bac à couvercle bleu :

  mardi - vendredi

- Les ordures ménagères bac à couvercle vert :

  lundi - mercredi - jeudi - samedi

- Les encombrants :

  une fois par mois, selon zone d'habitation (voir carte)

- Les déchets verts :

  une fois par semaine, d'avril à fin novembre, selon zone d'habitation (voir carte)

Rappel

Tout dépôt en dehors des heures et jours indiqués est strictement interdit.

Respecter ces consignes, c'est participer à la propreté de notre ville !

Selon l'arrêté municipal du 2 janvier 2004, tout dépôt non-autorisé est passible de poursuites devant les tribunaux compétents. Le contrevenant s'expose ainsi à une amende allant de 22€ à 150€.

Article R632-1 du Code pénal : «Est puni d'une amende de contravention de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter dans un lieu publique ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu, ou avec son autorisation».